COMMUNE de **VILLEFRANCHE DE** ROUERGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 31/07/2025	 	N° PC 012 300 25 10030
Par : Demeurant à :	BISHOP ROELLEN 16 rue Alibert 12 200 Villefranche de Rouergue	<u>Destination</u> : Habitation <u>Nature des travaux</u> : Réhabilitation d'une maison de ville. <u>Surface de plancher</u> :
Sur un terrain sis :	16 rue ALIBERT 12 200 Villefranche-de-Rouergue	Surface existante : 183 m² Surface créée : 0 m² Surface supprimée : 6 m²
Référence cadastrale :	Section AT n° 241	

Le Maire:

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14.

VU l'article L313-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 03/07/2025, et exécutoire le 29/07/2025,

VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP) approuvé le 16/02/2007,

VU le règlement de la zone 1 « Bastide » du Site Patrimonial Remarquable,

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2016 portant création et délimitation du secteur sauvegardé dénommé « la Bastide de Villefranche de Rouergue »,

VU le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) approuvé par arrêté préfectoral n°12-2025-03-20-00002 du 20 Mars 2025,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/09/2025,

VU l'avis du Service Eau et Assainissement de la commune de Villefranche en date du 29/09/2025,

CONSIDERANT le projet qui prévoit la rénovation d'une maison de ville située en zone Upsmv du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en zone 1 « Bastide » du Site Patrimonial Remarquable et repérée en noir (immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité) au document graphique du PSMV de la commune,

CONSIDERANT que le projet prévoit la réfection de la couverture et des zingueries à l'identique, le remplacement des linteaux en pierres façade Sud, la démolition et la reconstruction du balcon, la réfection des menuiseries extérieures, l'isolation et le réaménagement intérieur des cloisonnements permettant notamment la création de salles d'eau supplémentaires,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis

d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05/09/2025, CONSIDERANT l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des prescriptions visant à garantir la salubrité publique dans le cadre du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées à l'article suivant.

ARTICLE 2 : L'ensemble des eaux usées de l'habitation devra être canalisé jusqu'à la boite de branchement au réseau public d'assainissement située Rue des Balances. Des précautions sont nécessaires pour éviter un rejet direct dans la venelle. La canalisation de descente ne peut être installée que dans la portion de venelle appartenant à la parcelle concernée par le projet.

> VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, 28/10/2025 Pour Le Maire empêché Jean Claude CARRIE



Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 01/08/2025

Décision transmise à la Préfecture le : 31/10/2025

Décision affichée on Mairie !

Décision affichée en Mairie le : 31/10/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée

deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier.

Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.

- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du

chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet: Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro: PC 012300 25 10030 U1201

Adresse du projet :0016 rue ALIBERT 12200 Villefranche-de-

Rouergue

Fraternité

Déposé en mairie le : 31/07/2025 Reçu au service le : 31/07/2025

Nature des travaux: 12175 Modifications de l'aspect extérieur,

13188 Réfection / Remaniement de couverture

Demandeur:

Madame BISHOP ROELLEN

16 rue Alibert

12200 Villefranche de Rouergue

ÉTATS-UNIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement par Patrice GINTRAND Le 05/09/2025 à 14:57

L'Architecte des Bâtiments de France Monsieur Patrice GINTRAND

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20
udap.aveyron@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisation avis.	ons de travaux. Par c	conséquent, le demar	ndeur ne peut pas déb	uter les travaux à la	réception de cet

ANNEXE : Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue			



Service Application du Droit des Sols (ADS) ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE:

Monsieur le Technicien, Responsable du service Eau Potable de la commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute co	orrespondance:	
Numéro du dossier :	PC 012 300 25 10030	
Déposé le 31/07/2025		
Nom du demandeur :	Mme BISHOP ROELLEN	
Adresse des travaux :	16 rue Alibert	
	12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	

DEMANDE D'AVIS - RESEAU AEP OBJET:

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de PERMIS DE CONSTRUIRE dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable.

> Merci par avance, Le Service Instructeur

Desservi:	□NON	⊠oui	
Raccordable:	□ OUI	□ NON	
Distance réseau : mètres nécessitant :			
☐ un brancheme	ent	☐ une extension	
Coût estimatif:		€	
Financement:			
Observations: nue des Balances, l'ensemble des eaux unées durne être Canalité; us qu'à celle-ci. Des pur cantions sont ne cessaire pour éviter un night direct dans la venelle, da canalisation nu peut être que dans la portion de la venelle appartenant à la paralle l'el section A.T. Le: 23/09/25 Signature:			



Service Application du Droit des Sols (ADS) ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE:

Monsieur le Technicien, Responsable du service Eau Potable de la commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance : Numéro du dossier : PC 0

PC 012 300 25 10030

Déposé le 31/07/2025

Mme BISHOP ROELLEN

Nom du demandeur : Adresse des travaux :

16 rue Alibert

12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

DEMANDE D'AVIS - RESEAU AEP OBJET:

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de PERMIS DE CONSTRUIRE dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable.

> Merci par avance, Le Service Instructeur

Desservi:	□NON	∌ oui	
Raccordable:	□ OUI	□NON	
Distance réseau : mètres nécessitant :			
un branchem	ement une extension		
Coût estimatif:		€	
Financement:	☐ Pétitionnaire	☐ Collectivité	
Observations: RAS			
		GRANCE	

Signatur &